



Programme Alimentaire Mondial

**Session annuelle
du Conseil d'administration
Rome, 13–17 juin 2016**

Distribution: générale

Date: 11 mai 2016

Original: anglais

Point 6 de l'ordre du jour

WFP/EB.A/2016/6-G/1/Add.1

Ressources, questions financières et budgétaires

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

Réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur le Service du transport aérien du PAM

Introduction

1. La direction se félicite de l'audit des opérations du Service du transport aérien du PAM réalisé par le Commissaire aux comptes et des recommandations formulées, lesquelles en renforceront les capacités de gestion économique, efficiente et efficace et contribueront à améliorer le respect des procédures, des directives et des manuels.
2. Le tableau ci-après présente les réponses apportées aux diverses recommandations.

Coordonnateurs responsables:

M. C. Arroyo
Directeur adjoint
Division chargée de la chaîne d'approvisionnement
tél.: 066513-2255

M. E. Perdison
Chef p.i.
Service du transport aérien
tél.: 066513-3081

RÉPONSE DE LA DIRECTION DU PAM AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE SERVICE DU TRANSPORT AÉRIEN DU PAM			
Recommandations du Commissaire aux comptes	Organes responsables	Réponse de la direction du PAM	Délai de mise en œuvre
<p>Recommandation 1</p> <p>Le PAM pourrait revoir la disposition pertinente du manuel du transport aérien pour qu'elle prenne en compte le facteur de la charge marchande et non le nombre de passagers comme critère de sélection de l'appareil pour le transport de passagers.</p>	Service du transport aérien	Le Service du transport aérien va revoir le manuel du transport aérien de façon à se référer à la capacité de l'aéronef en parlant de "charge marchande" et de donner une interprétation plus précise de l'utilisation des avions pour lesquels un contrat de services de transport de passagers et de fret a été conclu.	Fin 2016
<p>Recommandation 2</p> <p>Le Service du transport aérien du PAM devrait envisager de revoir les dispositions du manuel du transport aérien concernant la gestion des contrats pour y ajouter des clauses relatives aux voies de recours, en vue de préserver ses intérêts lorsqu'il passe des accords d'affrètement aérien.</p>	Service du transport aérien, Bureaux des services juridiques – Sous-Division du droit maritime, des transports et des assurances	En liaison avec la Sous-Division du droit maritime, des transports et des assurances, le Service du transport aérien va revoir les contrats pour y ajouter des clauses relatives aux voies de recours, en vue de préserver les intérêts du PAM sans compromettre la rapidité des interventions qu'il lance pour répondre aux besoins de services aériens humanitaires.	Fin 2016
<p>Recommandation 3</p> <p>Le Service de transport aérien devrait procéder à un examen régulier du système de gestion de la qualité et réaliser les autres études d'assurance qualité requises à l'issue de ces examens réguliers. De même, il conviendrait d'effectuer chaque année l'évaluation prescrite de l'assurance de la sécurité des opérations de transport aérien sur le terrain.</p>	Service du transport aérien, Unité de la sécurité aérienne	Le système de gestion de la qualité du Service du transport aérien englobe des directives, un dispositif de suivi et des contrôles internes, y compris des examens d'assurance qualité. Le cadre applicable aux examens d'assurance qualité, qui fait partie du système de suivi du PAM, sera actualisé dans le manuel du transport aérien. Le Service du transport aérien assurera la coordination avec l'Unité de la sécurité aérienne de façon à ce que les évaluations de l'assurance de la sécurité des opérations de transport aérien sur le terrain soient réalisées dans les délais prescrits.	Fin 2016

RÉPONSE DE LA DIRECTION DU PAM AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE SERVICE DU TRANSPORT AÉRIEN DU PAM			
Recommandations du Commissaire aux comptes	Organes responsables	Réponse de la direction du PAM	Délai de mise en œuvre
<p>Recommandation 4</p> <p>Le Service du transport aérien du PAM devrait évaluer régulièrement les exploitants aériens certifiés avec lesquels il a passé un contrat au moyen des évaluations de l'exécution du contrat du transporteur aérien, et produire des rapports d'évaluation qui soient objectifs, interprétables et réalisables.</p>	Service du transport aérien	Le Service du transport aérien veillera à ce que les évaluations de l'exécution du contrat du transporteur aérien soient réalisées dans les délais prescrits. Le formulaire correspondant sera modifié afin de demander de plus amples informations justifiant les notes attribuées.	Fin 2016
<p>Recommandation 5</p> <p>Le Service du transport aérien devrait envisager d'établir des centres de services à la clientèle dans le cadre de ses opérations de terrain et veiller à ce que des enquêtes semestrielles soient régulièrement effectuées auprès des clients.</p>	Service du transport aérien	Les bureaux extérieurs fournissant des services aériens seront réévalués, et les opérations de plus grande envergure auront leur propre centre de services à la clientèle. Pour les petites opérations, les centres de services à la clientèle continueront d'être situés dans les bureaux de réservation. Les enquêtes périodiques auprès des clients comptent au nombre des principaux indicateurs de performance et il en est rendu compte dans les rapports sur les projets.	Septembre 2016
<p>Recommandation 6</p> <p>L'Unité de la sécurité aérienne devrait veiller à ce que tous ses agents suivent les programmes de formation exigés.</p>	Unité de la sécurité aérienne	L'Unité de la sécurité aérienne a formé tout son personnel pour ce qui est des capacités essentielles, mais des dossiers concernant des formations périodiques d'agents recrutés par le PAM avant 2011 n'ont pu être retrouvés. L'Unité de la sécurité aérienne poursuivra le programme de formation et en rendra régulièrement compte.	Fin 2016